



**Appel à Manifestation
d'Intérêt
pour l'occupation
d'un emplacement
situé sur le Domaine Public
de la RATP**

« TOUTES ACTIVITES »

**GARE DE CHATELET LES
HALLES**

La société RATP TRAVEL RETAIL, agissant au nom et pour le compte de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP), envisage d'attribuer une convention temporaire du domaine Public non constitutive de droits réels pour l'occupation d'un emplacement défini ci-dessous situé dans la gare de CHATELET LES HALLES en vue de l'exercice d'une activité.

TYPE DE PROCEDURE : procédure de sélection préalable prévue par les dispositions de l'article L. 2122-1-1 al.1 (Ord. no 2017-562 du 19 avr. 2017, art. 3) du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP).

DESCRIPTION DE L'EMPLACEMENT, OBJET DE L'OCCUPATION :

Emplacement fermé d'une superficie de 45,5 m² environ, situé en zone contrôlée dans la Gare de CHATELET-LES-HALLES, répartie comme suit :

- Une surface commerciale de 35 m² environ.
- Une surface technique de 10,5 m² environ.

L'emplacement commercial est représenté en violet sur le plan merchandising joint en annexe.

TYPE D'ACTIVITE AUTORISEE SUR L'EMPLACEMENT : « Toutes activités ».

DUREE : CINQ (5) ans ferme à compter de la mise à disposition de l’emplacement à usage commercial.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de mise à disposition de l’emplacement à usage commercial est prévue le 1^{er} septembre 2024.

MODALITES DE LA PROCEDURE

Toute manifestation d’intérêt doit être adressée à la société RATP TRAVEL RETAIL à l’adresse email suivante : consultations@ratptravelretail.com.

Toute demande arrivant à une autre adresse email ou un autre support ne sera pas prise en compte.

De plus, seules les manifestations d’intérêt adressées uniquement par courriel à l’adresse visée ci-dessus seront examinées par la société RATP TRAVEL RETAIL.

La demande devra mentionner :

- la référence n°2024-04
- le nom et prénom du candidat :
 - s’il s’agit d’une personne physique, son nom et prénom,
 - s’il s’agit d’une personne morale, le nom de la société/entreprise et de son représentant légal,
- l’adresse email du candidat,
- un n° de téléphone.
- l’activité commerciale que le candidat souhaite exercer avec une mini présentation du concept (1 page maximum) et l’enseigne associée.

Cette manifestation d’intérêt devra impérativement être reçue le 7 avril 2024 à 23h59 au plus tard, délai de rigueur. C’est la date et l’horaire de réception de l’email par la société RATP TRAVEL RETAIL qui seront pris en compte.

Il appartient à chaque candidat de s’assurer que sa demande faite auprès de la société RATP TRAVEL RETAIL a bien été reçue par cette dernière. La société RATP TRAVEL RETAIL ne saurait être tenue pour responsable d’une erreur du candidat dans l’envoi de sa demande par courriel. De même, la responsabilité de la RATP et/ou de la société RATP TRAVEL RETAIL ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de retard dans l’acheminement de l’email.

Toute demande reçue après cette date et horaire et/ou portant sur une activité autre que celle définie ci-dessus et/ou transmise sur un autre support que celui déterminé ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Par ailleurs, toute demande reçue avec des réserves ou sous conditions ne sera pas prise en compte.

Un candidat dont le non-respect des engagements contractuels envers la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP aurait été constaté lors de précédentes relations contractuelles, notamment en cas de défaut de paiement de ce candidat, pourra voir sa manifestation d’intérêt rejetée

Par ailleurs, un candidat qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la RATP et/ou à la société RATP TRAVEL RETAIL, devant toute juridiction ou autorité administrative, pourra également voir sa manifestation d’intérêt rejetée.

De même, la société RATP TRAVEL RETAIL se réserve le droit de rejeter la manifestation d’intérêt d’un candidat si ce candidat présente des liens juridiques ou capitalistiques avec une société qui aurait, en demande ou en défense, de façon directe ou indirecte, été opposé à la société RATP TRAVEL RETAIL et/ou la RATP, devant toute juridiction ou autorité administrative.

Dans l’hypothèse où le présent appel à manifestation d’intérêt recevrait au moins une réponse, la société RATP TRAVEL RETAIL aura la faculté d’organiser une procédure de mise en concurrence.

Par conséquent, la société RATP TRAVEL RETAIL, après réception des différents intérêts, sélectionnera éventuellement, l’activité commerciale qu’elle souhaite retenir pour l’emplacement et organisera, le cas échéant, une consultation.

DATE DE PUBLICATION DU PRESENT AVIS SUR NOTRE SITE INTERNET : le 7 février 2024

